



Décision n° CODEP-DAJ-2025-026770 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 20 mai 2025 portant habilitation d'un membre du personnel à exercer la mission d'expertise prévue à l'article L. 592-24-2 du code de l'environnement et à accéder dans ce cadre à des données couvertes par le secret médical ou le secret des affaires

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-24-2 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel, notamment son article 6.

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Michel BONNET est habilité à exercer la mission d'expertise d'une situation d'exposition potentielle ou avérée aux rayonnements ionisants prévue à l'article L. 592-24-2 du code de l'environnement, et dans ce cadre à accéder dans des conditions préservant la confidentialité des données à l'égard des tiers, aux informations détenues par les personnes physiques ou morales qui lui sont strictement nécessaires, sans que puisse lui être opposé le secret médical ou le secret des affaires.

Article 2

L'habilitation mentionnée à l'article 1^{er} est valable pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3

En cas de cessation des fonctions de la personne désignée à l'article 1^{er}, l'habilitation est abrogée.

Article 4

La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 20/05/2025

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
de radioprotection et par délégation,
Le directeur général adjoint en charge de l'expertise et
de la recherche en radioprotection et environnement

Jean-Christophe GARIEL